



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 21 juin 2017

### 1er juillet 2017 : nouvelles plaques d'immatriculation pour les deux-roues, trois-roues motorisés et quads

Les propriétaires de motocyclettes, cyclomoteurs, tricycles et quadricycles non carrossés n'ont plus que 10 jours pour mettre leur plaque d'immatriculation au format réglementaire.

L'ensemble de ce parc de véhicules devra avoir une seule plaque aux dimensions de 210 mm de large sur 130 mm de haut et fixée avec des rivets, par des professionnels agréés.

De plus, elle doit être ancrée avec une inclinaison de 30° maximum.



En cas de non-respect et à partir du 1er juillet 2017, tout conducteur en infraction sera sanctionné d'une amende de 135 €.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

